

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 47

présenté par
M. Daubresse, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 2

À l'alinéa 108, substituer aux mots :

« orienté vers un organisme d'insertion sociale mentionné »,

les mots :

« ayant fait l'objet de l'orientation mentionnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : la mention des « organismes d'insertion sociale » pourrait paraître exclusive des cas d'orientation vers les services du conseil général, lesquels sont distingués à l'alinéa 97 des « organismes compétents en matière d'insertion sociale ».